



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MARIGNY ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

La commune de Marigny assure un service de restauration pour les enfants de l'école du Pré Vert.

Cette prestation est facultative mais payante.

Le service de restauration scolaire ne se limite pas à l'alimentation des élèves, il permet aux enfants de bénéficier de repas équilibrés et revêt une dimension sociale et éducative qui s'inscrit dans la continuité de l'école.

ORGANISATION DE LA RESTAURATION ET DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE :

Accès :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration, à l'occasion des repas, sont :

- le Maire et les élus municipaux,
- le personnel municipal,
- les enfants,
- les enseignants,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Aussi, dans le respect des règles d'hygiène, le matériel de restauration ne doit en aucun cas sortir des locaux de restauration.

Horaires :

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux à partir de 12h et jusqu'à 13h20, durant ce temps une demande doit être faite auprès de la mairie pour venir chercher les enfants (RDV exceptionnel...), seules les personnes mentionnés sur le dossier seront autorisées à reprendre l'enfant ou sur autorisation nominative et écrite des responsables légaux.

Ce temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Une équipe communale compétente, aussi bien personnel de restauration que surveillance de cour, doivent créer un climat sécurisant et dégager, dans leur relation, une chaleur humaine qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir.

Le repas se déroule en 2 services :

1^{er} service de 12h à 12h30 : les CE1-CE2 et les CM1-CM2 sont amenés dans le restaurant scolaire par un agent municipal après être passés aux toilettes et s'être lavés les mains.

A la fin du repas, les CE1-CE2 et les CM1-CM2 sont accompagnés et surveillés par un agent municipal dans la cour jusqu'à 13h20.

- **de 12h à 12h30** : les GS-CP sont accompagnés et surveillés par un agent municipal dans la cour.

- **de 12h à 12h30** : les maternelles sont accompagnés et surveillés par l'ATSEM dans la cour ou dans la salle de jeux.

2^e service de 12h30 à 13h : les GS-CP et les maternelles sous la responsabilité des agents municipaux sont conduits au restaurant scolaire après passage aux toilettes et les mains nettoyées.

A la fin du repas, les GS-CP sont accompagnés et surveillés par un agent municipal dans la cour jusqu'à 13h20, et les enfants de la maternelle sont conduits à la sieste par leur ATSEM.

Les familles fournissent les serviettes de table le lundi et celles-ci sont rendues le vendredi. Aucune serviette papier ne fera substitution.

Un gâteau fourni pour la municipalité sera proposé aux enfants de maternelle à la récréation de 10h30.

Les menus :

Les menus sont établis par les responsables de la restauration, ils sont soumis à une diététicienne. Ils respectent les obligations des règles de l'équilibre nutritionnel.

Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage et sur le site de la commune.

Les repas sont cuisinés le jour même par du personnel qualifié dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu de leur assiette, l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont invités à les goûter.

De plus, il est demandé aux familles de veiller à ne pas pourvoir leurs enfants de friandises susceptibles de se substituer aux repas fournis.

Le pointage :

Tous les jours d'école, les enseignants renseignent le responsable de restauration au plus tard à 9h30 sur le nombre de repas à préparer.

Un tableau de présence au restaurant scolaire par classe tenu par l'enseignant, portant les noms et prénoms des enfants doit être fourni à l'agent municipal responsable de la facturation toutes les semaines, pour pouvoir effectuer le pointage et la facturation.

Régime particulier :

Pour les allergies alimentaires qui préconisent un traitement médical, il est obligatoire de faire établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

PAI : La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la municipalité peut, après mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le PAI doit être renouvelé chaque année.

En dehors du PAI, il est obligatoire de fournir un certificat médical qui renseigne de l'intolérance alimentaire d'un enfant pour l'année scolaire (allergie nommée).

Assurance :

Il est rappelé que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par le personnel.

Il est donc vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance extra scolaire, pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Ensemble pour « bien vivre le temps du repas »

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école. Les enfants doivent continuer de les respecter.

Rôle de la municipalité	Rôle des agents municipaux	Rôle des parents
s'assurer de la conformité des infrastructures, des locaux et du matériel du restaurant scolaire	favoriser une ambiance conviviale, calme et d'éducation aux valeurs du « vivre ensemble »	informer et expliquer à leur enfant les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et personnel chargé de l'accueil, du service et la surveillance
s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité pour le personnel et les enfants	accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux	s'intéresser aux interrogations de leur enfant l'écouter et demander si nécessaire des informations complémentaires auprès des adultes concernés
offrir un accueil convivial et agréable	responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)	participer auprès de leur enfant, au caractère éducatif de ce temps de restauration
	signaler tout comportement difficile	

Droits et Devoirs des enfants pendant le temps du repas

<u>Droits</u>	<u>Devoirs</u>
d'être respectés, d'être écoutés et de s'exprimer.	de respecter les autres enfants quel que soit leur âge et le personnel de restauration scolaire, en étant polis et courtois
d'exprimer, auprès des agents ou des parents, un souci une inquiétude	de respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du repas, particulièrement au niveau du bruit
d'être protégés contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)	de respecter la nourriture
de prendre le repas dans de bonnes conditions afin de permettre de passer un moment convivial et détendu	de respecter l'environnement, les locaux et le matériel

Obligation des parents ou assimilés :

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite dans les droits et les devoirs des enfants.

Il supportent les conséquences du non-respect des obligations des enfants, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constaté par le personnel.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Les sanctions :

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale à la discipline ou si l'enfant par son comportement, peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres peut-être sanctionnée.

Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par un ou plusieurs avertissements pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire.

Les fautes seront consignées sur un permis à points personnel. Au 3^e avertissement la mairie sera avisée. Un courrier sera alors adressé aux parents. En cas de récidive ou d'actes graves commis par l'enfant, les parents seront convoqués. La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par la famille des objets endommagés.

Tarifs :

- enfants 2,50 €
- personnels de la cantine 2,50 €
- adultes 5,00 €

Mode de paiement :

Une facture mensuelle sera adressée à chaque famille par le Trésor public, en fonction du nombre de repas pris par l' (les) enfant(s) au restaurant scolaire.

Cette facture regroupera la garderie et le restaurant scolaire, elle sera payable à la mairie de Marigny.

Document rédigé par le Conseil Municipal des Enfants
et affiché dans le restaurant scolaire



RESTAURANT SCOLAIRE DE MARIGNY

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes
J'accroche mon vêtement et je me lave les mains
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.
Je vais m'asseoir directement sur ma chaise

PENDANT LE REPAS

Je respecte mes camarades et tous les adultes,
je dis « bonjour », « s'il te plaît », « merci », « pardon »
Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture et je mange proprement
Je ne crie pas, je parle doucement (chuchotement)
Je ne me lève pas sans autorisation, je lève le doigt pour demander quelque chose
Je goûte à tous les plats
Je respecte le matériel (chaises, tables, couverts)
Je n'apporte pas de jouets dans le restaurant scolaire

À LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table calmement
Je range ma chaise en partant
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

EN PERMANENCE

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.



**Partie à remplir et à retourner signée par les responsables
de(s) l'enfant (enfants)**

Restaurant scolaire de l'école du Pré Vert de Marigny

Je (nous) reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Nom du père Prénom

Adresse

n° tél.

Destinataire de la facture du restaurant scolaire : oui non

Nom de la mère Prénom

Adresse

n° tél.

Destinataire de la facture du restaurant scolaire : oui non

Enfant(s) :

- Nom Prénom Classe

- Nom Prénom Classe

- Nom Prénom Classe

- Nom Prénom Classe

.....

Vos remarques éventuelles

Date : _____

Signature du père

Signature de la mère